



## **SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE**

<b>RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°6</b>
---

Semestriel

Du 1<sup>er</sup> Juin 2014 au 1<sup>er</sup> Décembre 2014

## SOMMAIRE

### INFORMATIONS GENERALES

Le texte cité peut être communiqué par le Syndicat Mixte ou consulté dans sa version intégrale au siège du Syndicat Mixte ou sur le Blog du Syndicat : [www.scotloirecentre.com](http://www.scotloirecentre.com)

### **COMITE SYNDICAL DU 8 JUILLET 2014**

2014-07-08/ 01	Délégation du Comité syndical au Président	Page 3
2014-07-08/ 02	Délégation du Comité syndical au Bureau	Page 4
2014-07-08/ 03	Constitution de la Commission d'Appel d'Offres	Page 4
2014-07-08/ 04	Constitution de la Commission d'Analyse des Documents d'urbanisme	Page 4
2014-07-08/ 05	Adoption du règlement intérieur	Page 5
2014-07-08/ 06	Adoption du Rapport d'activités 2011-2013	Page 5
2014-07-08/ 07	Contrats d'assurances du Syndicat mixte	Page 5
2014-07-08/ 08	Location d'un photocopieur	Page 5
2014-07-08/ 09	Convention avec epures	Page 6
2014-07-08/ 10	Marché à procédure adaptée- Evaluation environnementale du SCOT	Page 6

### **ARRETES DU PRESIDENT**

AP 2014/ 01	Accord du Syndicat au titre de l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme- Régnv	Page 6
AP 2014/ 02	Accord du Syndicat au titre de l'article L122-2 du Code de l'Urbanisme- Salvizinet	Page 7

---

## COMITE SYNDICAL DU 8 JUILLET 2014

---

Convocation légale : 1<sup>er</sup> Juillet 2014

Délégués en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 2

Président : Lucien MOULLIER

Secrétaire de séance : Véronique CHAVEROT

### DELIBERATION N°2014-07-08/ 01 : DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Le Président rappelle que le code général des collectivités territoriales (articles L 5211-1, L 5211-2, L 2122-22, L 2122-23) prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président. Globalement, le président, les vice-présidents ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de donner délégation au Président, pour la durée du mandat, à l'effet de :

- 1<sup>o</sup> Procéder dans les limites fixées par le budget à la réalisation ou à la renégociation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 2<sup>o</sup> Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 3<sup>o</sup> Décider les ordres de mission du personnel et des élus et régler les états de frais afférents à ces déplacements (formation, colloques, congrès...),
- 4<sup>o</sup> Conclure des avenants aux marchés négociés < 5 %.
- 5<sup>o</sup> Défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui et pour ce faire choisir les avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts.
- 6<sup>o</sup> Passer les contrats d'assurances et les avenants aux contrats d'assurances et encaisser les indemnités de sinistre,
- 7<sup>o</sup> Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules des élus du Comité syndical et des agents intervenus dans le cadre des missions du syndicat.
- 8<sup>o</sup> Rendre tout avis et accord règlementairement exigé de la part du Syndicat mixte du SCOT Loire Centre (procédure d'élaboration, de révision, de modification... des documents d'urbanisme) et tout avis qui n'est pas règlementairement exigé de la part du Syndicat mixte mais concernant des documents ou schémas intéressants le syndicat mixte du SCOT Loire Centre (documents ou schémas avec lesquels le SCOT Loire Centre devra être compatible), après consultation et avis de la Commission d'Analyse des Documents d'Urbanisme (CADUR).
- 9<sup>o</sup> Autoriser les demandes de subvention au profit du syndicat.

**DELIBERATION N°2014-07-08/ 02 : DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU**

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de donner délégation au Bureau, pour la durée du mandat, à l'effet de :

1<sup>o</sup> Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

2<sup>o</sup> Intenter au nom du Syndicat les actions en justice.

**DELIBERATION N°2014-07-08/ 03 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de procéder à une élection à main levée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'une seule liste est proposée, le comité syndical proclame élus les membres suivants :

**Membres titulaires**

A : M. Jean-François NEYRAND  
B : M. Jean-Pierre TAITE  
C : M. Georges BERNAT  
D : Mme. Sylvie ROBERT  
E : M. Christian MOLLARD

**Membres suppléants**

A : Mme. Véronique CHAVEROT  
B : M. Hubert ROFFAT  
C : M. Alain BERAUD  
D : M. Julien DUCHE  
E : Mme. Denise MAYEN

**DELIBERATION N°2014-07-08/ 04 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'ANALYSE DES DOCUMENTS D'URBANISME**

Le Comité syndical décide, à l'unanimité de conserver le mode de fonctionnement antérieur de cette commission.

Le Comité syndical nomme les membres du Bureau syndical en tant que membres titulaires de cette commission et procède à l'élection de sept membres suppléants, représentant chacun une Communauté de communes membres du Syndicat.

Considérant qu'une seule liste est proposée, le Comité syndical proclame élus suppléants les membres suivants :

A : M. Marc RODRIGUE  
B : M. Julien DUCHE  
C : M. Alain BERAUD  
D : M. Pierre COLOMBAT  
E : Mme. Véronique CHAVEROT

F : Mme. Denise MAYEN  
G : M. Ludovic BUISSON

#### DELIBERATION N°2014-07-08/ 05 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le projet de règlement soumis au Comité syndical a globalement été établi sur la base du précédent règlement intérieur avec quelques réajustements proposés.

Le comité syndical adopte, à l'unanimité, le règlement intérieur (annexé à la délibération).

#### DELIBERATION N°2014-07-08/ 06 : ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2011-2013

Le Comité syndical adopte, à l'unanimité, le rapport d'activités 2011-2013 du syndicat mixte.

#### DELIBERATION N°2014-07-08/ 07 : CONTRATS D'ASSURANCES DU SYNDICAT

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, de souscrire :

- un contrat d'assurance pour responsabilité civile auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales.
- un contrat d'assurance pour protection juridique auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales.
- un contrat d'assurance « Auto collaborateurs » auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales.

Le Comité syndical autorise, à l'unanimité, le président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### DELIBERATION N°2014-07-08/ 08 : LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR

L'imprimante du Syndicat est hors service après moins de 3 ans de fonctionnement. Au regard des volumes de copies réalisées, le syndicat s'oriente sur la location d'une imprimante/ photocopieur avec option agrafage automatique. Le logiciel de gestion documentaire proposé permettra également de gagner du temps au niveau du secrétariat du Syndicat.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- accepte la location d'un photocopieur avec option agrafage automatique et le recours à un logiciel de gestion documentaire,
- décide de retenir la Société Image Couleur Laser,
- autorise le président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## DELIBERATION N°2014-07-08/ 09 : CONVENTION AVEC EPURES

Le Conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme Epures, dans le cadre des missions définies par l'article L121-3 du Code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

L'objet de la convention soumise au Syndicat est de définir le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention du Syndicat a été déterminé en fonction du programme tel que défini ci-dessus.

Le comité syndical, à l'unanimité, approuve la convention avec l'agence d'urbanisme de la région stéphanoise et autorise le président à la signer.

## DELIBERATION N°2014-07-08/ 10 : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE- EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et ses décrets d'application ont posé les bases d'une évaluation au regard de l'environnement pour tous les SCOT et PLU, en prévoyant que le rapport de présentation comporte un état initial de l'environnement, une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement et un exposé de la manière dont le schéma ou plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

11 Bureaux d'études ont répondu au marché à procédure adaptée.

Au regard des résultats de l'analyse des offres, le comité syndical, à l'unanimité, accepte que le Bureau syndical rencontre le Bureau d'études INDDIGO pour négocier le marché et autorise le président à signer le marché.

---

### ARRETES DU PRESIDENT

---

## ARRETE N° AP 2014/ 01 : ACCORD DU SYNDICAT AU TITRE DE L'ARTICLE L122-2 DU CODE DE L'URBANISME- REGNY

Conformément à la délibération du Comité syndical en date du 8 Juillet 2014, le dossier de demande de dérogation de la commune de Régnay a été présenté en Commission d'Analyse des Documents d'Urbanisme le 20 Octobre 2014.

Accord du syndicat sur la demande de dérogation portant sur :

- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone d'urbanisation future, zone 2AU, localisée dans le prolongement des Cités Jalla,
- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à vocation d'équipements, zone UE, localisée sur le secteur Chez Billard,

- l'ouverture à l'urbanisation d'une parcelle, classée en zone NC au POS, au profit d'une zone urbaine (zone UC) localisée sur le secteur Bourg Ouest,
- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone urbaine (zone UE) localisée sur le secteur Bourg Ouest,
- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone urbaine (zone UB) localisée sur le secteur Le Forestier.

**ARRETE N° AP 2014/ 02 : ACCORD DU SYNDICAT AU TITRE DE L'ARTICLE L122-2 DU CODE DE L'URBANISME- SALVIZINET**

Conformément à la délibération du Comité syndical en date du 8 Juillet 2014, le dossier de révision du PLU de la commune de Salvizinet et la demande de dérogation associée ont été présentés en Commission d'Analyse des Documents d'Urbanisme le 14 Novembre 2014.

Accord du syndicat sur la demande de dérogation portant sur :

- l'ouverture à l'urbanisation des parcelles n°380 et 381 sur le secteur « Vigneronnage Nord Ouest »
- l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle n°259 sur le secteur « Vigneronnage Nord Est »
- l'ouverture à l'urbanisation des parcelles n°325 et 827 sur le secteur « Bourg» au Sud de la Mairie,
- l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle n°778 sur le secteur « Radisson»,
- l'ouverture à l'urbanisation des parcelles n°601, 1045, 403, 411, 1048, 404, 650, 410 et 409 sur le secteur « Villeneuve Sud »,
- l'ouverture à l'urbanisation des parcelles n°870 et 179 sur le secteur « Villeneuve Nord»,
- l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle n°478 sur le secteur « Villeneuve Sud ».

Refus du syndicat sur la demande de dérogation portant sur :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUc sur le secteur « Vigneronnage ».